



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_039 - Contrat de location avec PYROFOLIES pour un lance confettis dans cadre du carnaval le 24 mai 2025

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le contrat à conclure entre la SAS – PYROFOLIE'S, sise 18, rue Notre-Dame de Lorette 75009 PARIS, représentée par Christian GACON, en sa qualité de Directeur général,,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la SAS – PYROFOLIE'S, pour la location de lances-confettis lors du carnaval du samedi 24 mai 2025 sur la ville de Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de signer le contrat avec la SAS – PYROFOLIE'S, sise 18 rue Notre-Dame de Lorette 75009 PARIS, représentée par Christian GACON en sa qualité le Directeur général,

PRECISE que la dépense d'un montant de 1 198,82 € TTC (mille cent quatre vingt dix huit euros et quatre vingt deux centimes) sera inscrite au budget communal en cours,

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 mars 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 26/03/2025

Miloud GOUAL,
Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250319-DEC25_039-CC
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025